Réglementation Technique pour la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

mise à jour le 1er janvier 2013

INTRODUCTION

La dernière édition de la version imprimée de la Réglementation Technique des Compétitions de l'IAAF remonte à 1998. Depuis lors, cette réglementation a été systématiquement mise à jour afin de rendre compte des nombreuses modifications et additions entrées en vigueur.

En raison de la complexité et de la précision des amendements, il a paru nécessaire de rééditer cette réglementation qui encadre les Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF.

Lors de la conception de cette édition révisée, quelques changements ont été apportés à sa structure et à son contenu. Aujourd'hui, certains chapitres ayant été supprimés et insérés dans d'autres directives pour l'organisation, le contenu de cette réglementation se concentre essentiellement sur les aspects techniques de l'organisation et de la gestion des compétitions ; cet ouvrage a donc reçu un nouveau titre, plus approprié : **"Réglementation Technique de l'IAAF".**

Dans la mesure du possible, on a conservé une structure commune pour la réglementation de l'ensemble des compétitions. Ainsi, l'ordre des chapitres et la numérotation est peu ou prou la même à l'intérieur de chaque section consacrée à une Compétition de la Série Mondiale d'Athlétisme ; en outre, certains points, auparavant dispersés, ont été regroupés de manière plus cohérente.

La séquence des chapitres principaux, communs à toutes les Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme, est la suivante :

1. Généralités
2. Programme des Epreuves
3. Participation
4. Conditions Financières
5. Autorité et Attributions du Conseil de l'IAAF
6. Délégués et Officiels
7. Questions et Spécifications d'Ordre Technique
8. Protocole

La présente Réglementation Technique est susceptible d'être amendée afin de refléter tout changement apporté à l'organisation et à la conduite des Compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF, qui est approuvé par le Conseil de l'IAAF. Lors de l'entrée en vigueur de ces modifications, l'IAAF n'imprimera pas de nouvelle édition de la Réglementation. La Réglementation, incluant les chapitres mis à jour, sera publiée dans la section appropriée du site Internet de l'IAAF, à partir duquel elle pourra être téléchargée.

Les modifications intervenues depuis la précédente édition (autres que purement rédactionnelles) sont indiquées par un double trait dans la marge.

Nous espérons que la nouvelle présentation de la Réglementation Technique vous apportera une version plus accessible des Règlements qui encadrent actuellement notre Série Mondiale d'Athlétisme.

L'IAAF

TABLE DES MATIERES

1. CHAMPIONNATS DU MONDE DE L'IAAF
2. CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF
3. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE L'IAAF
4. CHAMPIONNATS DU MONDE CADETS DE L'IAAF
5. COUPE CONTINENTALE DE L'IAAF
6. CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY DE L'IAAF
7. COUPE DU MONDE DE MARCHE DE L'IAAF
8. CHAMPIONNATS DU MONDE DE SEMI-MARATHON DE L'IAAF
9. RELAIS MONDIAUX DE L'IAAF
10. ANNEXES

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME

REGLEMENTATION TECHNIQUE

POUR

LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE L'IAAF

(MISE A JOUR LE 1ER JANVIER 2013)

REGLEMENTATION TECHNIQUE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE L'IAAF

101 GENERALITES

101.1 L'IAAF organise les Championnats du Monde de l'IAAF tous les deux ans, les années impaires.

101.2 Le titre de la compétition comprendra le nombre ordinal correspondant à l'édition, par exemple on dira : 15èmes Championnats du Monde de l'IAAF. Une version abrégée du titre de la compétition peut être envisagée sous réserve de l'approbation de l'IAAF.

103 PARTICIPATION

103.1 Invitation à participer

Toutes les Fédérations Membres de l'IAAF, appelées "Membres" ci-après, seront invitées par le Secrétaire Général de l'IAAF à participer aux Championnats du Monde de l'IAAF. Cette invitation, rédigée dans les langues officielles de l'IAAF, sera envoyée au moins un an avant les Championnats du Monde de l'IAAF.

Le Membre Organisateur, ci-après appelé "MO", enverra également une lettre d'invitation à tous les Membres de l'IAAF pour les inviter à participer.

103.2 Catégories d'âge

103.2.1 Athlètes Juniors

Tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1994 ou 1995) peut participer à n'importe quelle épreuve à l'exception du Marathon et du 50 km Marche.

103.2.2 Athlètes Cadets

Tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1996 ou 1997) peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception des Lancers (athlètes masculins), du Décathlon, du 10.000 m, du Marathon et des épreuves de Marche.

103.2.3. Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (par exemple, pour les Championnats 2013, né en 1998 ou après) ne peut être engagé.

103.3 Performances d'Engagement

103.3.1 L'année qui précède les Championnats du Monde de l'IAAF, l'IAAF publiera pour chaque épreuve, les Performances d'Engagement avec les critères minima "A" et "B", excepté pour les Relais et le Marathon, où il n'existe qu'un seul critère minimum.
Ces performances et critères seront publiés comme suit :
- en mars pour le 10.000m, le Marathon, la Marche, les Relais et les Epreuves Combinées ;
- en novembre pour toutes les autres épreuves.

103.3.2 Les critères minima "A" et "B" des Performances d'Engagement doivent être atteints durant une période débutant le 1er octobre de l'année qui précède les Championnats du Monde de l'IAAF (et le 1er janvier de l'année qui précède pour le 10.000m, le Marathon, la Marche, les Relais et les Epreuves Combinées) jusqu'à la date de clôture des engagements

définitifs. De telles Performances d'Engagement doivent être réalisées conformément aux critères définis par l'IAAF.

103.4 **Règles d'Engagement**

103.4.1 Au maximum, 3 athlètes par Membre peuvent participer à chaque épreuve, à l'exception du Marathon (voir 103.4.9) et des Relais (voir 103.4.10).

103.4.2 Chaque membre de l'IAAF peut engager un, deux, trois ou quatre athlètes par épreuve dans les conditions suivantes :

- un, deux, trois ou quatre athlètes ayant atteint le critère minimum "A" ;
- un athlète ayant atteint le critère minimum "B" et un, deux ou trois athlètes ayant atteint le minimum "A".

Dans les deux cas, trois athlètes au maximum seront autorisés à concourir (voir 103.4.8).

103.4.3 Chaque Membre de l'IAAF peut engager deux athlètes par épreuve à condition qu'ils aient atteint le minimum "B" dans cette épreuve, mais un seul de ces athlètes sera autorisé à concourir.

103.4.4 **Athlètes non-qualifiés** - Les Membres qui n'ont pas d'athlète homme et/ou femme qualifié (ou d'équipe de relais qualifiée) qu'ils souhaiteraient engager dans une épreuve des Championnats, peuvent engager un athlète masculin non qualifié ou une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve donnée des Championnats (hormis les Epreuves sur Route et les Concours [voir 103.4.5], les Epreuves Combinées, le 10.000m et le 3000m Steeple).

103.4.5 **Epreuves sur Route et Epreuves de Concours** - Les Fédérations Membres qui n'ont pas d'athlète (homme et/ou femme) qualifié (ou d'équipe de relais qualifiée) mais dont le meilleur athlète excelle dans une épreuve de concours ou une épreuve sur route, peuvent soumettre à l'IAAF, avant la date limite prévue pour les Engagements Préliminaires, le nom de leur athlète qu'elles souhaiteraient engager dans l'épreuve de concours ou l'épreuve sur route avec ses performances. La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de cet engagement reviendra aux Délégués Techniques qui pourront solliciter l'opinion de l'Association Continentale concernée.

103.4.6 **Pays-Hôte** - S'il n'a pas d'athlète (ou d'équipe de Relais) qualifié(e) dans une épreuve donnée, le pays-hôte des Championnats du Monde de l'IAAF peut engager un athlète (ou une équipe de Relais dans cette épreuve indépendamment de tout critère minimum de performance d'engagement, à l'exception des Epreuves Combinées et des Epreuves de Concours pour lesquelles la règle 103.4.5 s'appliquera.

103.4.7 **Champion Continental** – Les Champions Continentaux dans toutes les épreuves individuelles (excepté les Marathons) sont automatiquement qualifiés pour les Championnats du Monde de l'IAAF ; ils seront considérés comme ayant atteint le critère minimum "A". La Fédération Membre du Champion Continental sera l'autorité suprême habilitée à

décider d'engager ou non l'athlète, sur la base de ses propres critères nationaux ou de son propre système de qualification interne (pour plus de détails, voir Annexe).

103.4.8 **Champion du Monde en Titre / Vainqueur de la Diamond League *(Ligue de Diamant)* et du Challenge de Lancer du Marteau** - A côté des critères déjà indiqués ainsi que des trois athlètes participants au plus pour chaque pays, l'IAAF acceptera l'engagement du Champion du Monde en Plein Air en titre et celui du Vainqueur de la Diamond League de l'IAAF de l'année précédente (dans les épreuves correspondantes des Championnats du Monde) ainsi que du vainqueur du Challenge de Lancer du Marteau qui bénéficieront d'une ″wild card″ *(invitation privilégiée*) dans chaque épreuve individuelle à la condition que l'athlète concerné soit engagé par sa Fédération. Si ces deux athlètes sont de même nationalité, un seul sur les deux pourra bénéficier de cette ″wild card″ pour être engagé.
Si, en application de cette réglementation, une Fédération a quatre athlètes engagés dans une épreuve, tous les quatre seront autorisés à concourir. Pour le Marathon, voir 103.4.9.
Tout Membre dont des athlètes auront été sélectionnés en vertu de cette règle recevra en conséquence des places supplémentaires dans son quota (voir 104.1).

103.4.9 **Marathon –** Dans le Marathon, six athlètes au maximum peuvent être engagés, dont cinq seulement seront autorisés à concourir. Le Champion du Monde en Plein Air en titre pourra également concourir s'il est engagé par sa Fédération à la condition de faire partie de l'équipe des cinq retenus pour participer.

103.4.10 **Equipes de Relais** - Chaque Membre peut engager une équipe de six athlètes au maximum pour chacune des courses de Relais. Tous les athlètes déjà engagés dans les épreuves individuelles correspondantes (100m ou 400m) seront automatiquement comptés dans les six engagements de l'équipe. Parmi les athlètes engagés pour la compétition, que ce soit dans le relais ou dans toute autre épreuve, quatre au choix peuvent être sélectionnés pour former l'équipe de relais dans le premier tour.

103.4.11 **10 000m** - Les 15 athlètes les mieux placés dans les Courses Seniors Hommes et Femmes de l'édition précédente des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF seront considérés comme ayant réalisé le critère A dans l'épreuve du 10 000m pour les Championnats du Monde.

103.4.12 **Epreuves Combinées** - Les trois athlètes les mieux classés dans le Challenge IAAF des Epreuves Combinées Hommes et Femmes de l'année précédente seront considérés comme ayant atteint le critère A pour les Championnats du Monde.

103.4.13 **20Km Marche** - Les trois athlètes les mieux classés dans le Challenge IAAF de Marche Hommes et Femmes de l'année précédente seront considérés comme ayant atteint le critère A pour les Championnats du Monde.

104 CONDITIONS FINANCIERES

104.1 Quota

Le Quota correspond au nombre d'athlètes et d'officiels pour lesquels l'IAAF et/ou le Comité d'Organisation Local (COL) apporteront une assistance financière qui peut varier d'une édition à l'autre en fonction des accords financiers conclus avec le COL. Les athlètes faisant partie du Quota bénéficieront d'une assistance financière comme exposé ci-après.

Le pays-hôte ne bénéficie pas de quota.

104.2 Assistance Financière

Tous les athlètes du quota, représentant des Fédérations Membres qui sont en règle avec l'IAAF, verront pris en charge leur billet aérien aller et retour en classe économique ainsi que leur hébergement en pension complète.

104.2.1 Voyage

L'IAAF ou le COL organisera en principe le voyage des athlètes, à moins qu'une demande écrite spécifique, accompagnée d'un devis pour approbation, ne soit envoyée au Bureau de l'IAAF (avant la date limite établie). L'IAAF acceptera ou rejettera alors la demande. Après la date limite, l'IAAF se réserve le droit de refuser ce type de demandes.

104.2.2 Hébergement

L'hébergement en pension complète de tous les athlètes du quota en chambre à deux lits (twin) sera pris en charge par le COL pour un maximum de 13 nuitées pendant la période subventionnée des Championnats du Monde de l'IAAF (un supplément sera facturé pour une chambre particulière).

Le nombre d'officiels hébergés à des tarifs subventionnés est limité (voir Annexe B). Selon la disponibilité des chambres d'hôtel, les officiels supplémentaires autorisés pourront être hébergés aux tarifs publics normalement pratiqués.

Les factures relatives à l'hébergement seront établies sur la base des informations fournies (nombre de personnes, jour d'arrivée et de départ) avant la date limite fixée pour la soumission des Engagements Définitifs, avec une marge de tolérance de 2.

104.3 Récompenses

Les Récompenses seront réglées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'IAAF.

104.4 Pénalités

Les Fédérations Membres sont tenues de respecter les dates limites et de fournir des renseignements exacts sur leurs engagements afin d'éviter que le COL ne

subisse un préjudice financier. Tout manquement à cet égard pourra entraîner l'application des sanctions financières prévues ci-après. Les pénalités seront débitées du compte de la Fédération Membre dans les livres de l'IAAF.

104.4.1 Respect des dates limites

Une pénalité de 1.000 Dollars US pourra être infligée à toute Fédération qui n'aura pas respecté les dates limites des Engagements Préliminaires et/ou Définitifs.

104.4.2 Nombre des Engagements réaliste

Une pénalité de 1.000 Dollars US par athlète, avec une tolérance égale à 2, pourra être imposée aux Fédérations Membres qui :

- après avoir annoncé par le biais des Engagements Préliminaires leur participation à une compétition de l'IAAF, ne participent pas;
- après avoir engagé plus de 2 athlètes sur leurs Engagements Préliminaires, font en réalité participer à la compétition un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre prévu initialement.

105 AUTORITE ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE L'IAAF

Le Conseil de l'IAAF

105.1 approuve la **Réglementation Technique** des Championnats du Monde de l'IAAF ;

105.2 décide **du lieu et de la date** des Championnats du Monde de l'IAAF, lors de la réunion du Conseil la plus appropriée, organisée après la date de clôture du dépôt des candidatures (normalement cinq ans avant l'année de la Compétition);

105.3 approuve **les Performances d'Engagement et l'Horaire des Epreuves**, tels que proposés par les Délégués Techniques désignés, au moins dix-huit mois avant la Compétition (pour les dates d'approbation des Performances d'Engagement, voir 103.3.1) ;

105.4 approuve la formule déterminant le **Quota** ainsi que le montant de la prise en charge des coûts de transport et d'hébergement ;

105.5 arrête la liste des Membres du Conseil qui devront officier en qualité de Membres du **Jury d'Appel** par roulement;

105.6 décide des épreuves qui seront organisées pour les **athlètes handicapés** ;

105.7 désigne **les Délégués et Officiels Internationaux** appropriés (voir 106.2).

106 DELEGUES ET OFFICIELS

106.1 Généralités

106.1.1 Le COL recevra les Délégués et Officiels de l'IAAF selon les conditions exposées ci-après. Les frais de voyage et d'hébergement (appelés ci-après "les frais") seront traités conformément aux procédures de l'IAAF, à savoir que le COL prendra en charge le transport en classe économique de tous les Délégués pour tous les trajets jusqu'à 2.500 kilomètres et en classe affaires pour tous les trajets supérieurs à 2.500 kilomètres. Les frais d'hébergement en pension complète seront assumés financièrement par le COL.

106.1.2 A chaque fois que cela sera possible, les visites préparatoires, et deux de ces visites au minimum, seront organisées en même temps pour tous les Délégués.

106.1.3 Aucun Délégué de l'IAAF ne peut être un membre de la délégation de son pays.

106.1.4 Tous les Délégués et Officiels agiront conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF, à la Réglementation et aux Directives de l'IAAF en vigueur, et, chacun d'entre eux dans son domaine de compétences, aura le pouvoir de décision en dernier ressort.

106.1.5 Le COL fournira un téléphone portable équipé d'une carte locale au Délégué à l'Organisation, aux Délégués Techniques, au Délégué à la Presse, au Délégué à la Télévision, au Délégué Médical, au Délégué au Contrôle Antidopage, au Chef des ITO, au Chef-Juge de Marche et au Responsable des Photographes. Il prendra également en charge les coûts liés à tous les appels. En outre, le COL fournira un système de communication approprié (à définir par les Délégués Techniques) pour les Juges de Marche Internationaux (IRWJ).

106.2. Délégués et Officiels Internationaux désignés par le Conseil de l'IAAF

106.2.1 Un Délégué à l'Organisation (OD)

Il est désigné trois ans avant la compétition.

Il est le lien entre le Conseil de l'IAAF, le Membre/Comité Organisateur, la Ville-Hôte et tous les autres Délégués désignés. Il devra à tout moment s'assurer que les Championnats du Monde de l'IAAF se déroulent conformément aux normes approuvées.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à l'Organisation pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que celles-ci paraissent nécessaires à l'IAAF pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

106.2.2 Trois Délégués Techniques (TD)

Ils sont désignés trois ans avant la compétition.

Ils devront en particulier soumettre au Conseil des propositions pour :

- les **Performances d'Engagement** ;
- l'**Horaire** des épreuves qui aura été élaboré conjointement avec le COL et transmis pour commentaires aux autorités de télévision concernées ;
- les épreuves pour les **athlètes handicapés**.

Leurs autres attributions comprennent ce qui suit :

- ils devront approuver les parcours pour les épreuves de Marathon et de Marche ;
- ils approuveront l'hébergement des athlètes et des officiels, conjointement avec le Délégué à l'Organisation ;
- ils devront s'assurer de la vérification de tout l'équipement technique et de la conformité de ce dernier aux critères de l'IAAF;
- ils devront choisir et approuver la marque et le type des **Engins** qui seront utilisés au moins un an avant la Compétition. Les engins devront avoir un Certificat d'Homologation de l'IAAF (voir 107.3) ;
- un Délégué Technique présidera la Réunion Technique.

L'accord des Délégués Techniques devra être obtenu à l'avance dans tous les domaines portant sur la conduite technique de la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais d'un Délégué Technique pour une période maximale de dix jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition et de deux Délégués Techniques pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au surlendemain de la Compétition, et pour des visites préliminaires chaque fois que l'IAAF les estimera nécessaires pour un déroulement satisfaisant de la Compétition.

106.2.3 Jury d'Appel

Les Membres du Conseil de l'IAAF (à l'exclusion de ceux désignés comme Délégués et officiels de l'IAAF), plus un membre qui est Officiel Technique International de l'IAAF, en exercice ou ayant précédemment exercé cette fonction, composeront le Jury d'Appel à tour de rôle, sept d'entre eux étant en fonction chaque jour. Un Président du Jury ainsi qu'un Secrétaire permanent du Jury seront désignés.

Le COL prendra en charge les frais des Membres du Jury d'Appel pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.4 Un Délégué à la Télévision

Il est désigné trois ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Télévision pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour trois visites préliminaires au maximum.

106.2.5 **Un Délégué Médical**

Le Délégué Médical est désigné deux ans avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué Médical pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire.

106.2.6 **Un Délégué au Contrôle Antidopage**

Le Délégué au Contrôle Antidopage est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué au Contrôle Antidopage pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition et pour une visite préliminaire.

106.2.7 **Un Délégué à la Presse**

Il est désigné deux ans avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Délégué à la Presse pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, et pour trois visites préliminaires au maximum.

106.2.8 **Un Responsable des Photographes**

Il est désigné deux ans avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Responsable des Photographes pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition, ainsi que pour deux visites préliminaires au maximum.

106.2.9 **Dix Officiels Techniques Internationaux (ITO)**

Ils sont désignés un an avant la Compétition et choisis au sein de la Liste Officielle de l'IAAF. L'un d'entre eux sera désigné pour être le Chef des ITO.

Le COL prendra en charge les frais des ITO pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.10 **Un Chef-Juge et huit autres Juges de Marche Internationaux (IRWJ)**

Tous les Juges sont désignés un an avant la compétition et doivent être sélectionnés à partir du Tableau des Juges de Marche Internationaux de l'IAAF.

Quatre IRWJ supplémentaires au maximum pourront être désignés (sur recommandation des Délégués Techniques), en fonction de la distance séparant le parcours de marche de la ligne d'arrivée.

Le COL prendra en charge les frais des IRWJ pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche et pour une visite préliminaire du Chef des IRWJ (à la demande des TD, auquel cas cette visite devra avoir lieu en même temps que l'une des Visites Techniques Préliminaires). Le Chef-IRWJ devra être sur le site la veille de la Réunion Technique.

106.2.11. **Deux Chefs-Juges de Marche Adjoints et deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche**

Si l'IAAF estime qu'il n'y a pas assez de personnel qualifié dans le Pays-Hôte pour remplir ces tâches, l'IAAF désignera un ou deux Chefs-Juges de Marche Adjoints et un ou deux Secrétaires du Chef-Juge. Autrement, pour accomplir ces fonctions, les personnes pourront être désignées par le COL, après approbation de l'IAAF.

Ils sont désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des deux Chefs-Juges Adjoints et des deux Secrétaires du Chef-Juge de Marche pour une période maximale allant de la veille de la première épreuve de Marche jusqu'au lendemain de la dernière épreuve de Marche.

106.2.12 **Un Mesureur International de Parcours sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie " A "**

Le Mesureur de Parcours sera désigné à partir de la Liste appropriée un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Mesureur de Parcours sur Route pour une période maximum de 2 jours avant la première épreuve sur Route jusqu'au lendemain de la dernière épreuve sur Route et pour une visite préliminaire pour mesurer les parcours, ou, dans le cas où les parcours ont déjà été mesurés et certifiés, pour confirmer les itinéraires et assister au tracé sur la route de la ligne bleue correspondant à la ligne de mesurage.

106.2.13 **Un Starter International (IS)**

Le Starter International sélectionné doit être un membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais du Starter International pour une période maximale de trois jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

103.2.14 **Un Juge International de Photographie d'Arrivée (IPFJ)**

Le Juge International de Photographie d'Arrivée sélectionné doit être membre de la Liste Officielle de l'IAAF et il sera désigné un an avant la compétition.

Le Juge International de Photographie d'Arrivée supervisera intégralement le fonctionnement du matériel de photographie d'arrivée et agira conformément aux Règles 118 et 165 des Compétitions de l'IAAF.
L'image de photographie d'arrivée sera visionnée par une équipe composée de trois personnes :

- Le Juge International de Photographie d'Arrivée ;
- Un officiel proposé par le MO ;
- Une personne proposée par la société chargée du chronométrage.

Le COL prendra en charge les frais du Juge International de Photographie d'Arrivée pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.15 **Deux Statisticiens**

Ils seront désignés un an avant la compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Statisticiens pour une période maximale de cinq jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.2.16 **Deux Speakers anglophones et deux Speakers francophones**

Ils sont désignés un an avant la Compétition.

Le COL prendra en charge les frais des Speakers pour une période maximale de deux jours avant la Compétition jusqu'au lendemain de la Compétition.

106.3 **Officiels de Compétition Nationaux désignés par le Membre Organisateur**

Le Membre Organisateur est responsable de la nomination de tous les Juges-Arbitres Nationaux, de tous les Juges et autres Officiels Techniques Nationaux, dont il doit garantir la compétence. Les Juges-Arbitres devront être approuvés par les Délégués Techniques de l'IAAF.

107 QUESTIONS ET SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

107.1 Installations

107.1.1 Stade Principal

Les Championnats du Monde de l'IAAF se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles des Compétitions de l'IAAF. Le stade devra posséder un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de classe I de l'IAAF en cours de validité.

L'intérieur du terrain sera constitué de gazon naturel ou couvert d'une surface synthétique approuvée par l'IAAF.

Le stade doit avoir un toit recouvrant toutes les places assises et il devra posséder une capacité d'accueil supérieure à 30.000 spectateurs.

107.1.2 Installation pour l'Echauffement

L'existence d'une Installation pour l'Echauffement, avec une zone séparée pour les Lancers Longs et située de préférence à distance pédestre du stade, est obligatoire. La piste devra être un ovale classique de 400 m à 6 couloirs au minimum et son revêtement sera identique à celui de la piste du stade principal.

107.1.3 Parcours des Courses sur Route

Les parcours des Courses sur Route devront être conformes aux prescriptions de la Règle 230.10 (Marche) et de la Règle 240 (Marathons) des Compétitions de l'IAAF et, ils devront être mesurés par le Mesureur International de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" qui assistera aux Championnats du Monde de l'IAAF et confirmera que les parcours utilisés sont bien ceux qui ont été mesurés.

Les parcours doivent être conformes aux critères exigés pour l'homologation d'un Record du Monde de Course sur Route (Règle 260.28) ou de Marche sur Route (Règle 260.29) de l'IAAF.

Pour les épreuves de Marathon, le parcours sera conçu conformément aux recommandations figurant dans la publication de l'IAAF intitulée "Distance Running Manual" (*Manuel des Courses sur Route*) et la ligne de mesurage du parcours sera indiquée par une couleur distinctive sur la route (Règle 240.3 des Compétitions de l'IAAF). En outre, l'utilisation de véhicules à basse émission est obligatoire pour la voiture de tête ainsi que pour le véhicule de tête des médias.

107.1.4 Aires d'Entraînement

Des installations pour l'entraînement appropriées devront être disponibles, offrant la possibilité de s'entraîner à toutes les épreuves aux heures appropriées. Lors de la/des visite(s) préliminaire(s), les Délégués

107.2.3 Enregistrement Vidéo

Un système de reproduction vidéo devra obligatoirement être fourni, et réservé à cet usage, pour enregistrer toutes les épreuves (voir Règle 150 des Compétitions de l'IAAF). Ces enregistrements seront effectués en suivant les Directives de l'IAAF (voir Annexe A).

107.2.4 Système de Communication pour les Epreuves de Marche

L'utilisation d'un système de communication électronique est obligatoire pour toutes les épreuves de Marche. Il sera composé de tableaux d'affichage et de dispositifs portables capables de transmettre les Cartons Rouges au Secrétaire.

107.2.5 Ecrans Vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir à ses frais au minimum deux écrans vidéo d'une dimension appropriée pour chacun d'entre eux permettant au public dans le stade de visualiser les images de la télévision. La présence d'un tableau électronique d'affichage des résultats est également obligatoire.

107.2.6 Sonorisation

Le stade principal devra être équipé d'un système de sonorisation adéquat permettant de s'adresser au public et de présenter les épreuves.

107.3 Engins

107.3.1 Liste Officielle des Engins

Les Délégués Techniques, établiront conjointement avec le COL, sur la base des engins les plus communément utilisés par les grands athlètes internationaux, une Liste Officielle des Engins que le COL fournira gratuitement aux athlètes. En principe, au minimum 6 exemplaires de chaque engin devront être fournis, afin de couvrir les besoins sur les sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

107.3.2 Engins supplémentaires

Il est possible d'ajouter des engins supplémentaires à la liste approuvée officiellement si des Fédérations Membres ou des fabricants, avec l'aval de la Fédération concernée, en font la demande (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques) et si les engins sont fournis gratuitement au COL (avant une date limite fixée par les Délégués Techniques). Toutefois, tous ces engins devront posséder un certificat d'homologation de l'IAAF et être approuvés par les Délégués Techniques. Six exemplaires de chaque engin supplémentaire seront nécessaires.

107.3.3 Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils aient un certificat valable d'homologation

de l'IAAF, qu'ils ne figurent pas sur la Liste Officielle et que leur conformité aux Règles ait été contrôlée selon les directives des Délégués Techniques. Ces engins devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de l'épreuve en question.

107.3.4 Statistiques d'utilisation

Le COL devra tenir un registre exact des engins (officiels et personnels) utilisés pendant la compétition et fournir des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pour les futures compétitions.

107.4 Equipement

107.4.1 Equipement nécessaire à la Compétition

Tout l'Equipement nécessaire à la Compétition sera conforme aux dispositions des Règles de l'IAAF en vigueur.

107.4.2 Equipement pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL devra fournir un équipement adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

107.5 Manuel des Equipes

Le COL est responsable de la production d'un Manuel des Equipes, en collaboration étroite avec l'IAAF. Le Manuel des Equipes doit être publié sur le Site Internet du COL (et téléchargeable) au minimum deux mois avant les Championnats et les Fédérations Membres devront en être informées. Une version imprimée devra être disponible sur place, à l'arrivée des équipes.

107.6 Entraînement sur le Stade de la Compétition

Les athlètes auront la possibilité d'inspecter, et si possible, de s'entraîner sur le stade principal de la compétition au moins une fois avant le début des championnats. Cet entraînement ne devrait pas se prolonger au-delà d'une durée de deux heures et devrait normalement être organisé un ou deux jours avant la compétition, à un moment où la plupart des athlètes sont sur le site et qui n'interférerait pas avec d'autres activités dans le stade ou avec l'organisation générale de la manifestation.

107.7 Réunion Technique

Une Réunion Technique aura lieu l'avant-veille du premier jour de la Compétition à laquelle au plus deux représentants (et, si nécessaire, un interprète) par délégation pourront assister. Si la réunion a lieu immédiatement après le Congrès et au même endroit, le COL assurera un service de traduction simultanée en cinq langues (Anglais, Français, Espagnol, Russe et Arabe). Si la réunion se déroule en un autre endroit, un service de traduction simultanée en Anglais et en Français devra être assuré.

107.8 Dossards avec numéros (classiques et placés sur la hanche)

Les dossards des athlètes (y compris ceux qui seront portés lors des cérémonies de remise des médailles), ainsi que les dossards placés sur la hanche, seront fournis par l'IAAF.

107.9 Comportement des Athlètes

Tout athlète dont le comportement est en infraction avec les droits des sponsors pourra se voir infliger des sanctions financières.

107.10 Réglementation Technique Spécifique aux Championnats du Monde

107.10.1 Tour Préliminaire pour le 100m

Dans les courses du 100m Masculin et du 100m Féminin, dans lesquelles sont engagés la majorité des athlètes non qualifiés, tous les athlètes non qualifiés devront obligatoirement concourir dans un Tour Préliminaire dont les résultats détermineront quels athlètes participeront au Tour Un de la compétition. Les athlètes ayant réalisé la performance d'engagement pendant la période de qualification seront engagés directement dans le Tour Un.

Dans tous les cas, les médailles seront remises en ordre ascendant: troisième, deuxième, premier(e).

108.2.2 Les médailles seront remises par une personne désignée par l'IAAF.

108.2.3 Autant que possible, le podium devra être installé en dehors de la piste dans un endroit approuvé par l'IAAF. La cérémonie de remise des médailles devra commencer une fois que tous les athlètes et la personne remettante sont en position derrière le podium. Elle consiste à remettre leur médaille à chaque athlète ou équipe; cette remise est suivie de l'hymne national de l'athlète ou équipe classé(e) premier(e) en même temps que sont hissés les drapeaux de chaque pays représenté.
Lorsque l'arrivée du Marathon et/ou de la Marche a lieu en dehors du Stade, les cérémonies de remises des médailles pour ces épreuves pourront, sous réserve de l'approbation de l'IAAF, se tenir sur la route, sur la zone d'arrivée.

108.2.4 Normalement, aucune cérémonie de remise des médailles ne devra se dérouler après la dernière épreuve de la session.

108.2.5 Le COL se chargera de la conception (qui doit être présentée à l'IAAF pour approbation par le Conseil de l'IAAF au moins six mois avant la Compétition), de la production et du coût des médailles (78 séries en or, argent et bronze) réparties de la manière suivante (conformément au programme actuel de la compétition):
- 22 séries pour les épreuves individuelles masculines;
- 21 pour les épreuves individuelles féminines;
- 24 pour les quatre courses de relais (six par série, hommes et femmes);
- 2 pour les épreuves des athlètes handicapés (si confirmé);
- 3 pour les archives de l'IAAF;
- 3 en prévision d'éventuels cas de dopage;
- 3 en cas d'ex aequo.

108.3 Cérémonie de Clôture

Les Championnats du Monde de l'IAAF doivent s'achever par une Cérémonie de Clôture et l'IAAF aura le droit de s'exprimer sur le contenu de la Cérémonie. L'aspect le plus important en est le passage du Drapeau de l'IAAF à un représentant du MO et/ou de la Ville-Hôte de l'édition suivante des Championnats du Monde de l'IAAF.